

[Français]

M. Ouellet: Je voudrais, à ce moment-ci, en réponse aux propos des députés de Vancouver-Sud (M. Fraser) et de Mississauga-Sud (M. Blenkarn), dire que si nous obtenons le consentement unanime de la Chambre pour disposer immédiatement de la motion n° 6 et que nous procédons à l'étude de la motion n° 7, je peux donner l'assurance à mes collègues que j'accepterai volontiers la motion n° 7 telle que proposée par le député de Mississauga-Sud.

[Traduction]

M. Beatty: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'acquiescerai bien entendu à la demande de mon collègue le député de Vancouver-Sud (M. Fraser). Mais, pour l'instant, il serait utile, me semble-t-il, d'attirer l'attention des députés sur les dispositions du bill C-27 sur les sociétés de la Couronne que le gouvernement Clark avait présenté. Cette mesure législative comportait deux éléments fondamentaux dont l'un fait partie de la motion n° 7 de mon collègue, motion que la Chambre va maintenant étudier.

L'autre élément aurait limité la possibilité que le gouvernement a d'adopter des directives à celles qui auraient émané du gouverneur en conseil et non pas d'un seul ministre du cabinet. Si l'on en a décidé ainsi, c'est parce que le groupe d'étude sur les sociétés de la Couronne et le gouvernement de l'époque ont estimé que le fait d'adopter une directive concernant les opérations journalières d'une société de la Couronne était suffisamment sérieux pour qu'on exige qu'elle émane de l'ensemble du cabinet et non pas d'un seul ministre. Toutefois, le député de Vancouver-Sud a proposé dans sa motion et cette mesure fait aussi partie de l'entente passée avec le ministre qu'on adopte la motion n° 7 qui aurait au moins supprimé la nécessité de garder le secret des directives et qu'on retire la sienne. Par conséquent, je voudrais donner mon consentement au retrait de la motion de mon collègue.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre a entendu la demande du député de Vancouver-Sud (M. Fraser) voulant que la motion n° 6 soit retirée et que la motion n° 7 soit débattue.

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Il en est ainsi convenu et ordonné.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud) propose:

Motion n° 7

Qu'on modifie le bill C-42, loi constituant la Société canadienne des postes, abrogeant la loi sur les postes et d'autres lois connexes et modifiant d'autres lois, à l'article 20, en ajoutant immédiatement après la ligne 16, page 13, le nouveau paragraphe suivant:

«(4) Au cours de l'un des quinze premiers jours de séance de l'une ou l'autre des chambres du Parlement qui suivent la date à laquelle une directive est

Société canadienne des Postes—Loi

donnée à la Société, le ministre doit faire déposer, devant le Parlement, cette directive ainsi qu'une évaluation de toute augmentation de frais ou de pertes que son application risque de faire subir à la Société.»

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

L'Orateur suppléant (M. Ethier): J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté, tel quel, le bill C-59, tendant à attribuer un pouvoir d'emprunt supplémentaire.

* * *

LA SANCTION ROYALE

L'Orateur suppléant (M. Ethier): J'ai l'honneur d'informer la Chambre que nous avons reçu une communication dont voici le texte:

Résidence du Gouverneur Général
Ottawa

le 8 avril 1981

Madame le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Antonio Lamer, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui le 8 avril, à 5 h 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à un projet de loi.

Veuillez agréer,
Madame le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Directeur administratif auprès
du Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière

* * *

● (1730)

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

MESURE VISANT À CONSTITUER UNE SOCIÉTÉ DE LA
COURONNE

La Chambre reprend l'étude du bill C-42, tendant à constituer la Société canadienne des postes, à abroger la loi sur les postes et d'autres lois connexes et à modifier d'autres lois, dont le comité permanent des prévisions budgétaires en général a fait rapport avec des propositions d'amendement, et de la motion n° 7 de M. Blenkarn.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur l'Orateur, si j'ai bien entendu, le ministre a laissé entendre qu'il était disposé à accepter la motion. Je le vois hocher la tête affirmativement et il n'est donc pas nécessaire que je fasse perdre son temps à la Chambre en défendant la motion en question. Nous en avons suffisamment discuté à mon avis et si le ministre est disposé à l'accepter, nous pourrions peut-être passer à la mise aux voix.